



www.amorifeinternational.com

Paiements par : Cartes Bancaires, Virements, Espèces, Chèques bancaires, Paypal, Devises étrangères en cours acceptées (*billets uniquement si espèces et rendu de monnaie en euros selon le cours du change du jour sur internet*).

Facture dématérialisée.

Après le paiement le montant reste dû en cas d'interruption du processus par une partie. Toute séance non annulée dans un délai de 48 heures précédant le rendez-vous reste due.

TARIFS MÉDIATIONS SOCIALES (TRAVAIL)

Médiations Conventionnelles ou Judiciaires

TARIFS 2021

Concerne toute médiation entre une Entreprise, une Société, une Association ou une Institution et une ou des personnes physiques.

Un DEVIS est établi en fonction de la demande, de la situation. En général l'employeur paye le processus de médiation. Une indication tarifaire est indiquée en page 2.

Des **frais d'aide à la rédaction** sont demandés pour la rédaction de chaque accord ou protocole d'entente entre les parties (*accords intermédiaires s'il y a lieu, accords finaux avec ou sans projet d'homologation auprès d'un magistrat, d'un notaire ou d'un homme de loi*). Ces frais sont payables lors du projet de rédaction d'accord(s), en sus de la tarification convenue du processus de médiation. Ces frais restent acquis quelque-soit l'issue du projet de rédaction.

Un Contrat de Médiation est obligatoirement établi entre les parties en cause. Les frais liés à sa conception seront inclus dans le devis.

FRAIS D'AIDE À LA RÉDACTION

(Rédaction d'accords (intermédiaires ou finaux) ou protocole d'entente).

Tarif par rédaction d'accord(s) ou protocole d'entente(s) par l'entreprise ou la personne morale.

Payable dès la séance de projet de rédaction des accords.

250,00 € (deux cent cinquante euros) nets de taxes

(TVA non applicable - Article 293 B du CGI)



COÛT HORAIRE PRÉVISIONNEL

150,00 € (cent cinquante euros)

TARIF ENTREPRISE ou PERSONNE MORALE NET DE TAXES

(TVA non applicable - Article 293 B du CGI)

Le tarif horaire des jours fériés et de nuit (de 21h00 à 07h00) est identique.

Dans l'éventualité d'une co-médiation, c'est à dire l'accompagnement au processus de la médiation par deux médiateurs, la tarification horaire de la médiation fait l'objet d'une convention particulière et sera précisée dans le devis.

TARIFS & CONDITIONS IDENTIQUES POUR LA MÉDIATION À DISTANCE (Séances par visioconférence ou par téléphone).

FRAIS DU MÉDIATEUR

Si le ou la médiateur(e) doit se déplacer dans un lieu non géré par AMORIFE International, les parties en Médiation règlent les frais de déplacement sous la forme d'une indemnité kilométrique selon le barème des Impôts ou du remboursement des frais de trajets aller/retour, des repas et collations et de l'hébergement si nécessaire. Dans le cadre de la location d'un local à la demande des parties, le coût de la location revient intégralement aux parties. Dans l'éventualité d'une co-médiation les conditions sont applicables pour le (la) deuxième médiateur(e). Ces particularités seront insérées dans le devis.

PERSONNES ACCOMPAGNANTES

Au cours du processus de médiation, une partie concernée peut impliquer une personne extérieure, l'accueil est gratuit dans le cadre d'une séance commune payée par la ou les partie(s) demandeuse(s). Si la personne extérieure souhaite un entretien indépendant, elle sera soumise aux mêmes règles tarifaires que les parties impliquées.

CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre d'une Médiation Particuliers Entreprises le Contrat de Médiation est obligatoire. Il doit être signé par les deux parties concernées, ou le groupe de personnes, il est parafé sur chaque page et les personnes écrivent en toutes lettres leur nom et prénom en dessous de leur signature en fin de contrat.

Ce contrat sera établi en autant d'exemplaires originaux que de partie concernée. Il a une valeur contractuelle.

En cours de processus de Médiation Particuliers Entreprises : aucun courrier n'est transmis sans l'avis explicite des parties concernées.



En fin de processus des accords de médiation peuvent être rédigés. Ceux-ci sont établis en autant d'exemplaires originaux que de parties concernées. La rédaction finale des accords peut être supervisée par le ou les avocats des parties.

Le, la ou les médiateur-e(s) ne témoigne(nt) pas en justice et ne transmette(nt) aucune information concernant le contenu des entretiens.

Une partie peut interrompre le processus de Médiation à tout moment et le médiateur peut y mettre un terme lui-même. Dans cette dernière éventualité il expliquera aux parties les raisons de son choix. Si une personne a besoin d'une attestation de présence à une séance de médiation, celle-ci est fournie sans demande d'explication.

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ; Conformément à la loi informatique et liberté, Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; vous êtes informés que vos coordonnées sont enregistrées dans les « contacts » d'AMORIFE International avec des renseignements spécifiques (nom de l'avocat, des enfants, du conjoint, dates de naissance...).

Ces données vous sont accessibles et sont modifiables sur simple demande, les données peuvent être supprimées en fin de processus de médiation sur demande écrite de votre part. Le carnet d'adresses ainsi composé de l'Association n'est communiqué à personne et n'est pas publié, il n'est pas imprimé non plus et reste dans la base informatique. C'est pourquoi vous pouvez recevoir des informations générales concernant la médiation après avoir terminé un processus de médiation. Le fichier MÉDIATIONS EN COURS est nettoyé tous les 5 ans : tout contact non utilisé dans la période est alors supprimé avec l'ensemble de ses données. Vous pouvez demander à tout moment, en dehors de toute procédure judiciaire incluant nos services ou hors processus de médiation en cours, la suppression de vos données.

Des dossiers de médiations sont également réalisés, ils ont une couverture cartonnée de couleur différente en fonction de la nature de la médiation ; ils contiennent des renseignements propres à votre processus de médiation et peuvent contenir des pièces ou copies officielles (jugement, expertise, enquête, contrat, accord, ...), ces documents vous appartiennent ; ils sont conservés trois ans à compter de la fin du processus de médiation avant d'être détruits si personne ne les a réclamés ; les contrats et accords de médiation sont conservés, sans limite de temps, sous la seule forme informatisée non signée, non paraphée, cette conservation permet aux médiateur(e)s de se remémorer la situation si les parties saisissent à nouveau l'Association pour réfléchir à l'évolution de leur parcours. Cette copie informatique est à disposition des intéressés pour lecture au Siège Social sur rendez-vous préalable, aucune copie papier ou transmission par courriel ne sera effectuée sauf demande écrite explicite de toutes les parties concernées. Les factures du paiement des séances de médiations sont



envoyées au Cabinet d'experts comptables qui gère la comptabilité d'AMORIFE et sont conservés le temps impartis par la Législation française ; outre vos noms et adresses, les factures indiquent le type de médiation.

Un Contrat de Médiation est désormais émis avec les personnes concernées. Il inclut une clause de confidentialité. Il est obligatoire pour tous les processus de médiations. Après signature, ce Contrat peut être envoyé, par courriel en copie, aux Avocats de chaque partie. Le titre de ce Contrat peut également s'intituler « Contrat d'Engagement à la Médiation ».

Dans le cadre judiciaire il est systématiquement envoyé une copie au Magistrat et aux avocats saisis du dossier, cela confirme l'engagement dans le processus de médiation. Ces copies sont dématérialisées. Les personnes concernées par le processus de médiation sont les seules à posséder un exemplaire papier original du Contrat. Un exemplaire dématérialisé non signé est conservé dans les archives de la Société.

La transparence est une obligation du médiateur : ce dernier informera toutes les personnes concernées par le processus de médiation, de la réception d'un courriel, d'un appel téléphonique, d'un échange écrit ou verbal, sans en préciser le contenu. Il ne peut pas être détenteur d'un secret.

Une facture dématérialisée est envoyée par courriel et une copie originale est conservée dans la comptabilité de la Société qui la transmet au Cabinet comptable. Les factures sont conservées dans les archives de la comptabilité.

SIGNATURES

La signature des médiateurs est obligatoire en sus du cachet de la Société au bas du Contrat de Médiation. Les personnes concernées sont dans l'obligation d'écrire en toutes lettres leurs nom et prénom au-dessus de leurs signatures et de parapher chaque page.

Concernant les Accords éventuels de Médiation, il est précisé que le médiateur n'est pas un rédacteur, le médiateur agréé peut aider à la rédaction et à la transmission ; les accords peuvent être homologués par l'intermédiaire d'une personne habilitée comme l'avocat ou l'huissier par exemple.



Mise à Jour © Avril 2021

